

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2021- 10

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 3

Du mardi 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Approbation du Compte
Administratif au titre de l'année
2020 du Budget Gestion des
Activités Thermales et Bien-être
de la Commune de
Bourbonne les Bains**

Étaient présents : Elie PERRIOT, Emilie BEAU,
Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER,
Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER,
Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ,
Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU,
Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29 mars 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 mars 2021

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Étaient absents excusés : Amélie MOLTER, André NOIROT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET,
Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal arrête les comptes administratifs qui lui sont annuellement présentés conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et que dans les séances où les comptes administratifs du Maire sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président en vertu de l'article L.2121-14 – alinéa II du CGCT, d'autre part.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, à l'assemblée de bien vouloir élire Monsieur Christian TROISGROS, 3^{ème} Adjoint au Maire en qualité de Président de la partie de la présente séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2020. Il précise qu'il se retirera au moment du vote des comptes administratifs 2020 conformément à l'article L.2121-14 – alinéa III du CGCT.

VU le CGCT et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

VU les comptes de gestion 2020 dressés par le receveur municipal,

Monsieur Christian TROISGROS, 3^{ème} Adjoint au Maire et en sa qualité de président de séance consacrée à l'examen et à l'approbation des comptes administratifs 2020, propose d'adopter le compte administratif du Budget Gestion Activités Thermales et Bien-Etre, à savoir :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section de Fonctionnement	52 015.33 €	179 875.26 €
	Section d'Investissement	14 920.08 €	1 080.00 €
REPORT DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement		1 509 708.93 €
	Report en section d'investissement		524 626.80 €
	TOTAL	66 935.41 €	2 215 290.99 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2021	Section de Fonctionnement		
	Section d'Investissement	17 400.00 €	
	TOTAL	17 400.00 €	
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	52 015.33 €	1 689 584.19 €
	Section d'Investissement	32 320.08 €	525 706.80 €
	TOTAL CUMULÉ	84 335.41 €	2 215 290.99 €

Le Conseil Municipal décide de délibérer de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur André NOIROT ne prend pas part au vote et sort de la salle), décide :

- D'adopter le Compte Administratif au titre de l'année 2020 du Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre de la Commune de Bourbonne les Bains.

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Bourbonne les Bains le 29 mars 2021



André NOIROT

André NOIROT